

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 octobre 2024 A 18H30

Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.

PRESENTS : CHAPLIN – BOSC – BATTINELLI – PICHEGRU – RUIS – HERRADA-DAVID – EVANGELISTI – LLINARÈS –
POUILLART – AUSSET – BROUILLET – BROUZET – CERCLE – GALLART – GASCH J – GELLIDA – GYBELY – TEISSEIRE

ABSENTS EXCUSÉS : Rémi LETTIERI – Josian DEZORD – Stéphane GASCH – Gaëlle MILLEREAU – Virginie VALLOGNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel BOSC

Trois procurations sont régulièrement enregistrées :

- M LETTIERI à Mme Fabienne BATTINELLI
- M DEZORD à Mme Kris LLINARES
- M GASCH S à M. Jérôme GASCH
- Mme MILLEREAU à M Aurélien EVANGELISTI

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{ER} juillet 2024**

Adopté à l'unanimité

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

Le 26 juin 2024

- **Demande de subvention – Projets de réfection de voiries :**
 - Sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Hérault selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total du projet :	35 950,40 € HT
Subvention Département de l'Hérault :	17 975,20 € HT soit 50%
Reste à charge :	17 975,20 € HT

Le 2 juillet 2024

- **Stages été 2024 – Accueil de loisirs extrascolaire/Préadolescents :**
 - De signer les conventions et retenir les offres de :
 - « ASSOCIATION KEROZEN ET GAZOLINE » pour l'animation stage cirque du 8 au 10 juillet 2024 pour un montant de 632,80 €.
 - « MAITRES NAGEURS SAUVETEURS DU LANGUEDOC » pour l'animation stage Initiation au sauvetage sportif et gestes qui sauvent du 15 au 19 juillet 2024 pour un montant de 980 €.
 - « CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL MANUREVA DE BALARUC LES BAINS » pour un stage de planche à voile – initiation nautique du 22 au 26 juillet 2024 pour un montant de 1 230 €.

Le 5 juillet 2024

- **Contrat animation Estivales 2 :**
 - De retenir l'offre de « Somnium Historiae » pour l'animation « Médiévales » des 20 et 21 juillet 2024 pour un montant de 803 €.

Le 8 juillet 2024

- **Sécurité Wine Event :**
 - De retenir l'offre de « Prévention Sécurité Sud » pour la sécurité de l'animation « Wine Event » le 25 juillet 2024 pour un montant de 293,84 €

Le 15 juillet 2024

- **Alimentation électrique Fêtes Médiévales :**
 - De retenir l'offre de « SEEP » pour la mise en place d'alimentations électriques pour l'animation des « Médiévales » des 20 et 21 juillet 2024 pour un montant de 4 797,60 €.

Le 29 juillet 2024

- **Animations Automne 1 :**
 - De retenir les offres de :
« MAGICTIME » pour l'animation « Halloween » du 26 octobre 2024 pour un montant de 500 €.
« ASSOCIATION THAU'HU BOHU » pour la mise à disposition de matériel de projection pour le « Festival de l'Humour » le 28 septembre 2024 pour un montant de 50 €.
- **Culture – Concert Journées du Patrimoine 1 :**
 - De retenir les offres de :
« SASU LES 3 BAZH » pour la restauration des artistes et l'apéritif le 21 septembre 2024 pour un montant de 575 €.
« LES VALISES A LUCETTE » pour l'animation du concert le 21 septembre 2024 à titre gracieux.
« BLUE CAKE » pour l'animation du concert le 21 septembre 2024 à titre gracieux.

Le 6 août 2024

- **Culture – Concert Journées du Patrimoine 2 :**
 - De retenir l'offre de :
« DECIBEL » pour la location de matériel de sonorisation le 21 septembre 2024 pour un montant de 1 021,68 €.

Le 5 septembre 2024

- **Culture – Concert Journées du Patrimoine 3 :**
 - De retenir l'offre de :
« THE SONARMEN » pour une prestation « musicien son » le 21 septembre 2024 pour un montant de 420 €.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé la création d'un point de contact « La Poste Agence Communale » offrant des prestations postales courantes.

Une première convention entre la commune et la Poste a été signée en 2014 pour une durée de 9 ans. Dans l'attente d'une mise à jour d'une nouvelle convention, la Poste a proposé en septembre 2023 de prolonger ladite convention d'une année.

Cette convention arrivant à échéance, les services de la Poste ont adressé une nouvelle convention le 17 septembre 2024.

Après étude de la nouvelle convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 185 € par mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée.

Pour répondre à la question de Monsieur Bosc, Monsieur le Maire précise que l'indemnisation forfaitaire a connu des revalorisations depuis 2014.

Adopté à l'unanimité

2. CONSOLIDATION ET REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT MAURICE ET DU PRESBYTERE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2024-09 en date du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement concernant la consolidation et la restauration de l'église Saint Maurice et du presbytère, dont le coût est estimé à 340 058 € HT.

Compte tenu de la difficulté d'obtenir les subventions sollicitées, Monsieur le Maire propose de faire appel à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Pour ce faire, elle peut organiser, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

La Fondation du Patrimoine récupère les dons, envoie des reçus fiscaux et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées déduction faite des frais de gestion évalués forfaitairement à 6%.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier préalable au lancement de la collecte sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France. Si le dossier est conforme, la Fondation du Patrimoine et le maître d'ouvrage signent une convention. Elle a pour but de préciser les responsabilités de chacun et de déterminer les modalités pratiques liées à la réalisation de l'opération.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document visant à lancer la collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Adopté à l'unanimité

3. SA ELIT – RAPPORT DU MANDATAIRE 2023

Rapporteur : Aurélien Evangelisti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, et L.1524-5
Vu le décret n°2022-1406 publié au Journal Officiel du 04 novembre 2022 relatif à la nouvelle nomenclature du Rapport du Mandataire,

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté par le membre du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale SA ELIT représentant la Ville de Balaruc le Vieux.

Ce rapport a pour objet de donner aux membres de l'organe délibérant de la Ville de Balaruc le Vieux une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de son représentant au sein de la SA ELIT pour l'exercice 2023, joint en annexe.

Les principaux éléments à retenir de l'exercice 2023 sur les aspects gouvernance et financier, sont les suivants :

La participation de la Ville de Balaruc le Vieux au capital de la SA ELIT et ses représentants au sein du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

La Ville de Balaruc le Vieux détient, au 31 décembre 2023, 0.23 % du capital social qui s'élève à 4 199 690,08 €.

Son représentant au Conseil d'administration est :

- Monsieur Norbert CHAPLIN

Gouvernance de l'entreprise en 2023 :

Le Conseil d'administration de la SA ELIT s'est réuni 2 fois : 26 mai 2023 et 15 décembre 2023. L'Assemblée Générale ordinaire annuelle s'est réunie, quant à elle, le 16 juin 2023.

Il n'y a pas eu de modification des statuts ni de modification de l'actionnariat en 2023.

L'Assemblée Générale du 16 juin 2023, sur proposition du Conseil d'administration, a nommé au Collège privé :

- La Caisse d'Epargne
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Promologis

Le président du Conseil d'administration est Monsieur François COMMEINHES, représentant Sète agglomération méditerranéenne

Aucun élément de rémunération ni avantage en nature n'ont été versés aux représentants de la Ville de Sète en 2023.

Le nombre de salariés en propre de la SA Elit à fin 2023 est de 2.

Etat des relations entre la SA ELIT et la Ville Balaruc le Vieux en 2023 :

Il n'y a aucun contrat entre la SA ELIT et la Ville de Balaruc le Vieux

Avances de trésorerie

Il n'y a pas d'avance de trésorerie de la Ville de Balaruc le Vieux à la SAELIT

Garanties d'emprunts

Au 31 décembre 2023, la Ville de Balaruc le Vieux ne garantit aucun emprunt de la SA Elit

Informations comptables et financières sur la SA ELIT au 31 décembre 2023 :

- Les produits de la Société s'élèvent en 2023 à 1 324 K€
- Les charges de la Société s'élèvent en 2023 à 1 077 K€.

Cela permet à la société de dégager en fin d'exercice 2023 un résultat net positif à hauteur de 247 K€.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport du représentant de la Ville de Balaruc le Vieux au sein du Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale SA ELIT concernant l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE – GROUPEMENT DE COMMANDES 2024-2025

Rapporteur : Marcel BOSC

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

Les groupements de commande sont un levier stratégique permettant de mutualiser les besoins des communes, de réaliser des économies d'échelle, et d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics.

En effet, le principe du groupement de commande permet de regrouper les besoins des différentes collectivités et entités afin de bénéficier de conditions plus avantageuses, tant en termes de prix que de qualité de service.

Ce dispositif, offert par la communauté d'agglomération à ses communes membres permet ainsi d'optimiser les ressources, de simplifier les démarches administratives, et de garantir une gestion efficace et solidaire des finances publiques locales.

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Balaruc-Le-Vieux,
- Sète,
- Marseillan,
- Poussan,
- Villeveyrac,
- Vic-la-Gardiole,
- Bouzigues,

- Gigean,
- Loupian,
- Mireval,
- Montbazin,
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète,
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée,
- Balaruc-les-Bains,
- Frontignan,
- Mèze,
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze,
- et Sète agglomération méditerranée (coordonnateur).

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Maintenance des extincteurs
- Maintenance de l'éclairage public
- Matériel de location longue durée
- Maintenance des ascenseurs
- Surveillance des installations d'eau chaude
- Caractérisation des enrobés bitumineux
- Travaux de voirie
- Fourniture de petits matériels et accessoires de secours

L'adhésion à ce groupement de commande permet aux communes de la communauté d'agglomération de se décharger de procédures d'achat complexes tout en bénéficiant du soutien technique et administratif de la communauté d'agglomération.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranée sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

La présente convention réunit l'ensemble des communes de Sète agglomération méditerranée. Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations/travaux, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations maintenance des extincteurs, maintenance de l'éclairage public, matériel de location longue durée, maintenance des

ascenseurs, surveillance des installations d'eau chaude, caractérisation des enrobés bitumineux, travaux de voirie et fourniture de petits matériels et accessoires de secours.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. DENOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Marcel BOSC

Considérant que la voie longeant la RD2 ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient d'identifier clairement cette voie, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation GPS,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la dénomination de la voie située entre la RD2 et l'impasse des quatre vents, conformément à la cartographie jointe en annexe de la délibération.
- D'adopter et de valider la dénomination suivante : « Contre-allée RD 2 »

Adopté à l'unanimité

6. DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022, aussi appelée loi 3DS, modifiant les attributions pouvant être déléguées au Maire par le Conseil municipal,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n°2020-32 en date du 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat comme prévoit l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 21 février 2022 permet désormais de déléguer les compétences du Conseil municipal au Maire pour

l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables dans la limite d'un montant fixé par décret, soit 100 euros.

Il est rappelé que cette délégation, tout en respectant les compétences du Conseil municipal, a pour but de faciliter la bonne marche de l'administration communale grâce à une gestion plus souple et plus rapide des affaires de la commune.

Le décret 2023-523 prévoit que le Maire rende compte des décisions prises en matière d'admission en non-valeur. Il est proposé de rendre compte de ces décisions dans les mêmes conditions que les autres décisions, soit à chaque Conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de modifier la délibération n°2020-32 en date du 16 juin 2020 afin d'inclure dans la liste des délégations accordées au Maire la nouvelle compétence indiquée ci-dessus.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

Etant entendu que l'ensemble des précédentes délégations accordées n'est pas modifié.

Adopté à l'unanimité

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU THEATRE MOLIERE DE SETE

Rapporteur : Barbara HERRADA-DAVID

Madame HERRADA-DAVID expose que les élèves des écoles maternelle et élémentaire bénéficient de séances scolaires proposées par le Théâtre Molière de Sète (TMS).

Depuis de nombreuses années, la scène nationale assure financièrement le transport des élèves sur les lieux de spectacles dès lors que les élèves doivent sortir de leur commune pour s'y rendre.

Par courrier en date du 11 juillet 2024, la Directrice du TMS a alerté sur le fait que l'érosion des financements publics et l'envol des coûts des transports ne leur permet plus de prendre en charge la totalité des transports des classes pour l'année scolaire 2024-2025.

Afin de garantir un accès au Théâtre Molière des élèves de Balaruc-le-Vieux, le TMS sollicite une participation au prorata du nombre d'élèves de la commune par rapport à l'ensemble des élèves de Sète Agglopolé Méditerranée et du nombre de places en salle.

Pour la commune de Balaruc-le-Vieux, la subvention sollicitée, correspondant à 118 élèves, est de 564,24 € TTC.

Pour évaluer l'ensemble du fonctionnement des transports, le TMS transmettra à chaque fin de saison un bilan de la fréquentation des élèves de Sète Agglopolé Méditerranée sur les spectacles proposés en séances scolaires.

Ceci étant exposé, Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer pour l'année scolaire 2024-2025 une subvention de 564,24 € TTC au Théâtre Molière de Sète.

Cette subvention sera imputée sur les crédits correspondants du budget 2024.

Adopté à l'unanimité

8. COMMERCES – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Fabienne BATTINELLI

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants et après concertation avec les différentes enseignes présentes sur la zone commerciale de la commune,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, sans excéder douze dimanches par année civile,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les dates d'ouverture dominicale aux dimanches suivants :

- 12 JANVIER 2025
- 20 et 27 JUILLET 2025
- 03, 10 et 17 AOUT 2025
- 23 et 30 NOVEMBRE 2025
- 07, 14, 21 et 28 DECEMBRE 2025

Adopté à l'unanimité

9. PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Fabienne BATTINELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Battinelli rappelle à son conseil sa délibération n° 2019-59 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'instauration du RIFSEEP, ainsi que la délibération n°2022-07 du 31 janvier 2022 portant actualisation du RIFSEEP,

Conformément à ces délibérations, le RIFSEEP n'est pas cumulable avec la prime de fin d'année. Or, selon les textes en vigueur, les agents de la filière « police municipale » ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Ces derniers continueront donc de percevoir la prime de fin d'année jusqu'à nouvel ordre.

Afin de pouvoir leur verser cette prime, il convient de délibérer tous les ans afin d'autoriser ce versement.

Mme Battinelli rappelle au conseil municipal que le montant de la prime ne peut évoluer. Ainsi pour 2024, la prime est fixée à 538.73 € (cinq cent trente-huit euros et soixante-treize centimes).

La prime est octroyée de la manière suivante :

- intégralité de la prime si l'agent est présent l'année complète (du 1er novembre au 31 octobre, la prime étant versée en novembre) ;
- la prime est calculée au prorata temporis pour les agents absents pour les raisons suivantes : en congé maladie ordinaire, de longue durée, longue maladie, accident du travail, maladie professionnelle ou autorisation spéciale d'absence.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la prime à 538.73 € (cinq cent trente-huit euros et soixante-treize centimes), comme les années précédentes.

Adopté à l'unanimité

10. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabienne BATTINELLI

Vu la délibération n°2024-34 du 1^{ER} juillet 2024 portant sur le tableau de l'effectif communal,
Considérant les besoins des services, afin de permettre la nomination d'agents par avancement de grade et la nomination sur concours,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) La création du poste suivant :
 - 1 poste d'Adjoint Technique
- 2) la réactualisation du tableau des effectifs comme suit :

Service	Grade	Nombre	THT	Pourvus
Administratif	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	35 H	1
	Attaché	1	35 H	1
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	35 H	2
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	28 H	2
	Adjoint Administratif Principal 2e classe	1	28 H	1
	Adjoint Administratif	1	35 H	1
Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	35 H	1
	Agent de Maîtrise	1	35 H	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	4	35 H	3
	Adjoint Technique Principal 2e classe	2	35 H	1
	Adjoint Technique	2	35 H	2
Securité	Chef de Service de Police Municipale	1	35 H	1
	Brigadier Chef Principal	1	35 H	1
	Adjoint Technique Principal 2e classe ASVP	1	35 H	1
	Adj Tech affecté à la Surveillance de la Voie Publique	1	35 H	0
Entretien	Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	35 H	1
	Adjoint Technique	3	35 H	2
	Emplois non permanents (besoins occasionnels)	1	35 H	1
	Emplois non permanents (besoins occasionnels)	1	30 H	1
Restaurant scol	Adjoint Technique principal 2e classe	3	35 H	2
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	35 H	1

Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	1	29H	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	1	29H	1
	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	1	28H	1
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	26,5 H	1
	Adjoint d'Animation	1	28 H	1
Enfance- Jeunesse	Attaché	1	35H	1
	Animateur	1	35H	1
	Adjoint d'Animation Principal 1e classe	2	35H	2
	Adjoint d'Animation Principal 2e classe	6	35 H	4
	Adjoint d'Animation	1	35 H	1
	Adjoint d'Animation	1	30 H	1
	Adjoint d'Animation	1	28 H	1
	Adjoint d'Animation	1	8 H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	32 H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	15 H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	22 H	1
	Vacataire chargé des remplacements (renfort)	4		3
	Ecole de musique	Vacataire (Professeur de guitare)	1	7 H
Vacataire (Professeur de batterie)		1	2 H 30	0
Vacataire (Professeur de piano)		1	3H30	3H30
Vacataire (chant + formation musicale + SEJ)		1	7H45	7 H 45

Adopté à l'unanimité

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h21***